

/CS  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
---

DECRET N° 88-51 du 26 Janvier 1988

portant composition du Conseil Exécutif  
National et de son Comité Permanent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en date du 31 Juillet 1984 portant élection du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,
- W la délibération du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en date du 13 Février 1987 portant approbation de la liste des Membres du Conseil Exécutif National,
- W la délibération du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en date du 26 Janvier 1988 portant élection des Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces,

DECRETE :

Article 1er. - Le Conseil Exécutif National est composé comme suit :

- Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires : Camarade Mathieu KEREKOU ;
- Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale (MISPAT) : Camarade Edouard ZODEHOUGAN ;
- Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique (MPS) : Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM ;

.../...

- Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (MDRAC) : Camarade Martin Dohou AZONHIHO ;
- Ministre de l'Equipement et des Transports (MET) : Camarade Soulé DANKORO ;
- Ministre des Finances et de l'Economie (MEE) : Camarade Barnabé BIDOUZO ;
- Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT) : Camarade Girigissou GADO ;
- Ministre des Enseignements Maternel et de Base (MEMB) : Camarade Philippe AKPO ;
- Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur (MEMS) : Camarade Vincent GUEZODJE ;
- Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCJS) : Camarade Ousmane BATOKO ;
- Ministre du Travail et des Affaires Sociales (MTAS) : Camarade Nathanaël Germain MENSAH ;
- Ministre de la Santé Publique (MSP) : Camarade André ATCHADE ;
- Ministre de l'Information et des Communications (MIC) : Camarade Ali HOUDOU ;
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) : Camarade Guy Landry HAZOUME ;
- Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques (MJIEPSP) : Camarade Saliou ABOUDOU ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé (CEAPO) : Camarade Moustapha ELEGBEDE ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique (CEAPA) : Camarade Kodja GANDONOU ;

.../...

- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du MONO (CEAPM) : Camarade Didier DASSI ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du ZOU (CEAPZ) : Camarade Léopold AHOUEYA ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou (CEAPB) : Camarade Souley MAMA SAMBO ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atacora (CEAPAT) : Camarade Adolphe BIAOU ;

Article 2.- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National se compose comme ci-après :

PRESIDENT

- Camarade Mathieu KERKOU, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

MEMBRES

- Camarades :
- Edouard ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
  - Mohamed Souradjou IBRAHIM, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
  - Martin Dohou AZONHIHO, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
  - Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports ;
  - Barnabé BIDOUZO, Ministre des Finances et de l'Economie ;
  - Girigissou GADO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

.../...

- Philippe AKPO, Ministre des Enseignements Maternel et de Base ;
- Vincent GUEZODJE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur ;
- Ousmane BATOKO, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Nathanaël Germain MENSAH, Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique ;
- Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications ;
- Guy Landry HAZOUME, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et
- Saliou ABOUBOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Article 3.- Le présent décret, qui abroge le décret N°87-38 du 13 Février 1987, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Janvier 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

, Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 15 SA/CC/PRPB 10 CP/ANR 10 CPC 6 PPC 4 SGCEN 4  
MINISTERES ET PREFECTURES 21 X 2 = 42 EMG/FAP + ETATS MAJOR 15  
DAFA DES MINISTERES + SG/CEAP 22 INTERESSES 22 IGE ET SES SECTIONS 4  
DC/MIL/PR 4 ADC/PR 2 PROTOCCLE/PR 2 SPD 2 DB DCF DSDV DTCP DI 4X5  
= 20 DPE DLC INSAE 6 CONAFERMO 6 DCCT ONEPI GDE. CHANC. ABP ONAC 5  
BN UNB FASJEP 6 BCP AU MPS 2 CCIB 4 JORPB.-